

La Ville de Nice vous informe

“

**JEUNES & ALCOOL
QUE DIT
LA LOI ?**

”



La vente d'alcool à un mineur est un délit



VILLE DE NICE

› Vous aussi vous avez un rôle à jouer !

LES CHIFFRES CLÉS

L'alcool est présent dans :

- 30% des condamnations pour violences,
- 30% des viols, agressions,
- 30% des accidents mortels de la route.



LE SAVIEZ-VOUS ?

En tant que gérant de l'établissement vous pouvez être condamné à titre personnel.

Vous risquez :

- › L'interdiction d'exercer à titre temporaire comme à titre définitif
- › Une amende de 7 500 €, et si récidive 15 000 €

En tant qu'employé, vous engagez également la responsabilité pénale de votre employeur.

Vous risquez :

- › La résiliation de votre contrat pour faute professionnelle

COMMENT AGIR ?

- › Exigez une pièce d'identité justifiant l'âge du client. En son absence refusez la vente.
- › Si le client est ivre, refusez la vente.

POURQUOI AGIR ?

La consommation d'alcool chez les jeunes :

- › Perturbe le développement du cerveau
- › Augmente le risque de dépendance
- › Accroît l'apparition de maladies mentales
- › Interfère sur les capacités d'apprentissage et de mémorisation

Élaboré dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance de la Ville de Nice 2018-2021

